

Loi approuvant le rapport de gestion des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2017 (12328)

du 1^{er} septembre 2023

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 7, alinéa 2, lettre f, de la loi sur les établissements publics médicaux, du 19 septembre 1980;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu le rapport de gestion de l'établissement public médical Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2017;
vu la décision du bureau du conseil d'administration de l'établissement public médical Hôpitaux universitaires de Genève du 12 mars 2018;
vu la décision du conseil d'administration de l'établissement public médical Hôpitaux universitaires de Genève du 19 mars 2018,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion

Le rapport de gestion des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2017 est approuvé.